



Agent Immobilier renonçant à son mandat

Par **Bart Rendal**, le **22/08/2018** à **10:22**

Bonjour.

Nous avons visité une maison grâce à un agent indépendant bénéficiant d'un mandat exclusif. Il ne nous a pas fait signer de bon de visite. Nous avons ensuite fait une proposition d'achat qui est restée sans suite...

Une semaine plus tard, l'annonce pour cette maison n'apparaît plus du site de l'agent. Nous contactons l'agent qui nous apprend (oralement donc), qu'il ne s'occupe plus de cette maison (les propriétaires étant trop gourmands).

Peut-on alors contacter directement les propriétaires pour leur acheter leur bien entre particuliers ? L'agent peut-il se retourner contre nous ? Si oui, pendant quel délai ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Rendal

Par **Visiteur**, le **22/08/2018** à **12:28**

Bonjour

Le mandat finit, aux termes de l'article 2003 du Code civil, par la renonciation du mandataire au mandat. L'agent immobilier peut donc parfaitement renoncer au mandat qui lui été confié. Cependant, s'il entend révoquer le mandat, l'agent devra, en tout état de cause, faire part de son intention au mandant de façon expresse et non équivoque.

Par **janus2fr**, le **22/08/2018** à **13:11**

[citation]L'agent peut-il se retourner contre nous ? Si oui, pendant quel délai ? [/citation]

Bonjour,

En tant qu'acheteur, l'agent ne pourrait de toute façon pas se retourner contre vous. S'il se retourne contre quelqu'un, ce ne peut être que le vendeur.

En effet, c'est le vendeur qui a passé ce mandat avec l'agent et ce mandat comporte probablement une clause interdisant au vendeur de traiter en direct avec un acheteur présenté par l'agent, non seulement durant la validité du mandat, mais encore pendant une certaine période après (généralement un an).